

DÉCLARATION DE STATUTS

Application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *West Bikers 50*

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de réunir des personnes qui ont en commun la passion de la moto et des belles mécaniques ; Organiser des rencontres entre ses membres à l'occasion de rassemblements, de balades ou de manifestations diverses.

L'association a pour but également de mettre en relation, favoriser l'entraide, le partage de connaissances et de bonne humeur entre ses membres et ses invités.

Permettre de promouvoir, d'organiser, de gérer toutes actions de sensibilisation, de perfectionnement, améliorant la sécurité routière, le comportement ainsi que la cohabitation des divers usagers de la route.

Bien qu'il ne s'agisse pas de sa vocation principale, l'association peut promouvoir ou encadrer des activités sportives sous diverses formes (par exemple : affiliation FFM pour délivrance de licence sportive, licence commissaire de piste, etc...)

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé, par défaut, au domicile d'un des membres du bureau, et pourra être transféré par simple décision du bureau.

Pour information, en date du 01 mars 2020, l'adresse de référence est la suivante :

Henri La Joie
20 La mare à joncs
50470 Tollevast

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

+ *Membres fondateurs*

Personnes ayant contribué à la création de l'association et garants de la philosophie d'origine de cette dernière.

Les membres fondateurs sont membres permanents du bureau.

Ils demeurent éligibles au même titre que n'importe quel membre de l'association.

Sauf démission volontaire ou radiation par le Bureau, ils conservent ce statut pour la durée d'activité de l'association

+ *Membres ou adhérents*

Sont considérés comme membres de l'association tous membres satisfaisant à l'article 6 et 7 des présents statuts.

+ *Membres d'honneur :*

Le statut de Membre d'honneur peut être attribuée à une personne s'étant particulièrement distinguée par les services rendus à l'association et/ou à un ou plusieurs de ses membres.

L'attribution du statut de membre d'honneur est soumise au vote du bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Toute personne peut faire une demande d'adhésion à l'association sans aucune considération de sexe, d'origine ethnique ou religieuse.

La présente association n'applique pas de restrictions particulières.

Les mineurs doivent fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale

L'appartenance à l'association requiert l'agrément du bureau qui statue par vote, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Toute demande d'admission remise aux membres du bureau vaut acceptation du présent statut, du règlement intérieur applicable et du versement de la cotisation.

Le bureau se réserve le droit d'imposer une période probatoire.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres de l'association des personnes s'acquittant annuellement de la cotisation fixée par le règlement intérieur ; sous réserve que l'article 6 ait préalablement été satisfait.

A ce titre, les membres ont droit de vote lors de l'assemblée générale (c.f. article 11).

A l'occasion d'événements organisés par la présente association, ou toute autre manifestation où l'association est présente, le bureau se réserve le droit d'inviter des personnes extérieures à cette dernière.

ARTICLE 8 - RADIATIONS / SANCTIONS

La qualité de membre se perd par :

- + *La démission;*
- + *Le décès;*
- + *La radiation prononcée par décision du bureau.*

Certaines situations ou certains comportements exigent du bureau le jugement et l'application de sanctions ou, dans les cas les plus graves, de la radiation d'un ou plusieurs de ses membres.

L'intéressé est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Il peut également se faire assister et/ou se faire représenter.

Les modalités précises de radiation / sanctions figurent dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association ne comporte aucune affiliation à ce jour.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- + *Le montant des cotisations;*
- + *Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.*
- + *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

A l'occasion d'événements, l'association peut mener des actions visant à acquérir des fonds permettant une participation financière lors d'autres activités ou événements.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour des actes portant sur des immeubles ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - BUREAU

Le bureau est composé de :

- + *Un-e président-e- et s'il a lieu un-e vice-président-e-s ;*

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il préside et anime l'assemblée générale et le bureau.

- + *Un-e secrétaire et, s'il y a lieu, un-e secrétaire adjoint-e- ;*

Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées qu'il signe afin de les certifier conformes.

- + *Un-e trésorier-e-, et, si besoin est, un-e trésorier-e- adjoint-e-.*

Le trésorier assure la gestion financière de l'association. Il comptabilise les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue.

Le trésorier rend compte de sa gestion devant le bureau et l'assemblée générale.

- + *Les membres fondateurs non élus*

Les membres fondateurs peuvent ou non être élus et sont de facto membres permanents du bureau.

Ils sont garants de la conservation de la philosophie d'origine de cette association.

Les fonctions des élus ne sont pas cumulables.

Il n'est pas mentionné systématiquement "adjoint-e-" ou "vice" dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur, néanmoins, les élus-es-adjoints et vices-élus-es- ont les mêmes prérogatives et responsabilités que les élus-es- mais les exercent sur demande du bureau, de l'élu-e- concerné-e- ou en cas d'indisponibilité de ce dernier.

A compter des premières élections, ayant lieu au terme de la première année d'exercice, le nombre de membres présents au bureau doit être impair, l'ajustement se faisant sur la présence ou non d'un-e- élu-e- adjoint.

Les attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés, s'il y a lieu, dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et amendé par le bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, ou à les préciser, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBÉRALITÉ

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

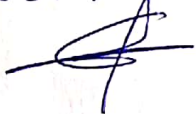
VALIDATION DES STATUTS

Date, Prénom, Nom, Qualité, Signature

fait le 03.07.2020 à Tollerast

President

Jonathan HARDY-GIRARD



Vice President

Christophe COLARD



le secrétaire

Henri LA JOIE



Vice Trésorier

CERISIER
Jonathan



Trésorier
JANUS M

